

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1846**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1846**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue, depuis la loi n° 2022-140 pour la protection des enfants du 7 février 2022, un agenda national décliné en 27 objectifs, eux-mêmes répartis en 5 engagements. Les collectivités en charge des politiques de prévention et de protection de l'enfance sont invitées à contractualiser avec les services déconcentrés de l'État pour réaliser des actions qui participent à la réalisation de cette stratégie.

Les engagements pour les enfants et leurs familles sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Un engagement transversal rassemble les actions centrées sur les conditions pour parvenir à ces précédents engagements, notamment celles relatives au renforcement de la gouvernance ou à la formation des professionnels.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements.

La contractualisation, conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale du 18 février 2022 relative à la contractualisation entre le Préfet, l'Agence régionale de santé (ARS) et le département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 a permis, après consultation des services déconcentrés de l'État, de reporter jusqu'au 31 décembre l'exécution de la 1<sup>ère</sup> année de la stratégie.

L'avenant n° 1 de la stratégie, concernant la 2<sup>ème</sup> année d'exécution de la stratégie, a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Cet avenant a donc porté sur une exécution budgétaire sur l'année comptable 2023 et a, notamment, pris acte de l'extension du périmètre du CMPPE. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et portées jusqu'au 30 juin 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, ont ainsi été financées par le CMPPE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Par ailleurs, une nouvelle action a été mise en place dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs.

Suite à ces modifications, la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,
- la mise en place d'actions innovantes de puériculture, à destination notamment des femmes avec enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou relevant des actions de la Métropole de l'hospitalité,
- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes,
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,
- le renforcement des actions éducatives à domicile, tant administratives que judiciaires, notamment sur la base d'une diversification des mesures,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain, pour intervenir en prévention sur les problématiques de parentalité et de conjugalité,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du mentorat,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés,
- la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries,
- le développement des tiers dignes de confiance et des actions autour du suivi du statut de l'enfant permettant une meilleure prise en compte de son intérêt et de ses besoins relatifs au droit à une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle tels que définis à l'article 6 de la Convention internationale des droits de l'enfant,
- l'accompagnement de jeunes majeurs issus de l'ASE vers l'autonomie, à travers l'accès à des dispositifs de formation, de mise à l'emploi ou de baux glissants relevant de l'intermédiation locative,
- la mise en place d'actions de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes.

Ce programme d'actions volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de 4 521 000 € pour la Métropole sur la 1<sup>ère</sup> année de contractualisation, et de 5 353 598 € pour la 2<sup>ème</sup> année, réparti en 4 fonds distincts :

- 3 063 184 € au titre du budget opérationnel du programme 304, inclusion sociale et protection des personnes du ministère des solidarités et de la santé (2 908 000 € sur la 1<sup>ère</sup> année),
- 1 105 000 € au titre du fonds d'intervention régionale de l'ARS, spécifiquement dédiés aux actions relevant des missions de la PMI (montant inchangé par rapport à la 1<sup>ère</sup> année),
- 642 500 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et versés directement aux opérateurs chargés de mettre en place les actions relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap (508 646 € sur la 1<sup>ère</sup> année). Il est à noter que ce dernier financement a été annoncé comme pérenne, au-delà de la durée de la contractualisation,
- 564 372 € au titre du fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, enveloppe d'amorçage distincte de la programmation de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, appelée à intégrer les actions relevant de cet objectif dans une enveloppe à isopérimètre.

La Métropole s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation de dépenses existantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

## **II - L'avenant proposé pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance**

La Métropole a été sollicitée à la fin du mois de mai 2023 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la 3<sup>ème</sup> année de contractualisation.

Il a été entendu à cette occasion que cette extension du CMPPE, initialement prévue pour 2 années, à une 3<sup>ème</sup> année d'exécution, constitue le terme final de cette contractualisation. Celle-ci s'étendra formellement de 2021 à 2023, étant entendu que l'exécution budgétaire sera réalisée entre 2022 et 2024.

Une nouvelle contractualisation triennale est actuellement à l'étude à la direction générale de la cohésion sociale du ministère des Solidarités et de la santé, sur un périmètre encore non explicité à ce jour.

Aussi, il importe pour la Métropole d'exécuter la totalité des crédits au plus tard au 31 décembre 2024, aucun autre report ne pouvant être considéré dans les circonstances actuelles.

Les actions DSPMI relevant du fonds d'intervention régionale reposaient essentiellement sur le recrutement de 18 postes temporaires dans les services des différents territoires. Ce plan a pris du retard, au regard des difficultés structurelles qui affectent l'ensemble des filières du social et du médico-social, et des délais inhérents à l'organisation des processus de recrutement. Aussi, il convient de mobiliser prioritairement les crédits reportés des 2 précédentes années d'exécution du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, par la réalisation des recrutements projetés.

Les autres actions relevant de la stratégie sont reconduites, sur des périmètres financiers identiques, avec des reconfigurations internes des demandes de financement relatives au budget opérationnel de programme 304, et la prise en compte dans cette enveloppe budgétaire des actions portées au titre de la lutte contre la prostitution des mineurs (fiche n° 17). Il convient de noter la création d'une nouvelle fiche action :

- la fiche n° 18 s'inscrit dans la mesure n° 28 de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (appuyer la mise en œuvre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022) et vise à la création d'un poste de chargé de projets dispositif d'accueil, pour piloter le développement de projets de lieux de vie habilités afin de faire face aux limitations du recours à l'accueil dérogatoire prévus par la loi susvisée, dite loi Taquet.

En conclusion, la Métropole sollicite pour la dernière année d'exécution du CMPPE :

- 3 063 184 € au titre du budget opérationnel du programme 304,
- 642 500 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, étant entendu que ces crédits sont à disposition de l'ARS, au service de projets de la Métropole, et non directement perçus par celle-ci.

C'est donc une recette de 3 063 184 € qui est attendue par la Métropole au titre du CMPPE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

b) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions de développement de lieux de vie et d'accueil habilités en remplacement des accueils dérogatoires limités par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 pour la protection des enfants.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 3 063 184 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310587-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---